

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L5211-10 ;

Vu la délibération n° CCSDCC20036 du 15/07/2020 relative à l'élection du Président de la Communauté de Communes du Saulnois (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20037 du 15/07/2020 fixant à 15 le nombre de vice-présidents qui siégeront d'office au sein du bureau communautaire, et fixant à 15 le nombre de membres complémentaires du bureau communautaire (mandature 2020-2026) ;

Vu les délibérations n° CCSDCC20038 à CCSDCC20052 incluse relatives à l'élection des 15 Vice-présidents de la Communauté de Communes du Saulnois (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20054 du 15/07/2020 relative à l'élection des 15 membres complémentaires du bureau communautaire (mandature 2020-2026) ;

Vu la délibération n° CCSDCC20060 du 27/07/2020 portant délégations au bureau ;

Vu la convocation au Bureau en date du 13/07/2021 ;

Le jour susdit, les membres du bureau se sont réunis au sein de la Salle des Commissions de l'Hôtel Communautaire de la CCS à CHATEAU-SALINS, sous la présidence de Monsieur Jérôme END.

Vu que la moitié des membres délégués est présente, le bureau a qualité pour délibérer de façon valide.

Etaient présents et avaient donné procuration :

Président	Vice-présidents	Autres membres du bureau	Membre ayant donné procuration
Jérôme END	Armelle BARBIER	Gaëtan BENIMEDDOURENE	Christelle PILLEUX (procuration à Armelle BARBIER)
	David BARTHELEMY	Sylvain CIMINERA	Nicolas KARMANN (procuration à Jérôme END)
	Thierry CHATEAUX	Bernard DOYEN	
	Christophe ESSELIN	Antoine ERNST	
	Laurent FRICHE	Rémy HAMANT	
	Michel HAMANT	Yolande HOUPERT	
	Michel HAMANT	Jérôme LANG	
	Bernard LOUIS	Gaëlle QUENETTE	
	Gérard MEYER	Michel RAMBOUR	
	Hervé SEVE	Carole REMILLON	
	Thierry SUPERNAT	René VERHEE	
	Gilbert VOINOT		
1	12	11	2
Présents : 24 – Votants : 26			

Etaient également présents :

- Mme Emilie WILHELM, Directrice Générale des Services
- Mme Audrey MOLINERIS, Secrétaire du Président et des Assemblées

Etaient excusés :

- Monsieur François FLORENTIN
- Monsieur Christelle PILLEUX
- Madame Sylvie BOUSCHBACHER
- Monsieur Laurent CLAUDEL
- Monsieur Didier CONTE
- Monsieur Jean-Marie SIMERMAN

Monsieur le Président ouvre la séance à 17h05 et remercie les élus pour leur présence en séance du bureau de ce soir.

Il nomme Madame Carole REMILLON, Maire de XANREY, secrétaire de séance.

Les membres de l'Assemblée approuvent à l'unanimité.

Procès-verbal :

Monsieur le Président propose à l'assemblée d'approuver le PV n° 08 du bureau du 18 décembre 2024 qui a été mis en ligne dans l'extranet « élus ».

Après délibération, l'assemblée **APPROUVE** le PV n°08 du bureau du 18 décembre 2024.

Nombre de votants	26
Majorité absolue	14
Pour	26
Contre	0

POINT N° CCSBUR25001

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : AGESTRA – Surveillance médicale du personnel de la Communauté de Communes du Saulnois – Avenant à la convention n°11412, relatif à l'année 2025

A l'issue de la délibération n°CCSBUR24008 du 27 mars 2024, par laquelle le Bureau Communautaire :

- *APPROUVAIT l'avenant à la convention n° 11412 relative à la surveillance médicale du personnel de la Communauté de Communes du Saulnois, de la manière suivante :*

*« Pour 2024, la cotisation annuelle a été fixée à 90,00 € HT par agent,
et l'indemnité compensatoire d'absence a été fixée à 50,00 € HT ».*

Monsieur le Président rappelle les éléments de contexte suivants :

La médecine préventive :

L'article 108-2 de la Loi n°84-53 du 26 janvier 1984 pose l'obligation pour les collectivités territoriales et leurs établissements de disposer d'un service de médecine préventive.

Les règles de composition et de fonctionnement sont déterminées par le Décret n°85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la fonction publique territoriale.

Ce service est soit :

- Créé par le Centre de Gestion,
- Créé en interne à la collectivité territoriale ou l'établissement,
- Créé sous forme de service commun entre plusieurs collectivités territoriales et/ou établissements,
- Créé sous la forme d'une adhésion à un service de santé ou de médecine au travail interentreprises avec lequel la collectivité territoriale ou l'établissement passe convention,
- Créé sous la forme d'une adhésion à une association à but non lucratif et ayant reçu un agrément pour un secteur médical spécifique réservé aux agents publics.

L'AGESTRA :



Les services de santé au travail interentreprises interprofessionnels de Moselle AGESTRA et ASTME, qui ont mutualisé des moyens techniques et humains, ont un partenariat de longue date avec le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Moselle. Les compétences médicales, techniques et organisationnelles mises à disposition des collectivités territoriales dans ce cadre, par l'intermédiaire du Médecin du Travail, sont multiples.

Les tarifs appliqués :

Conformément à l'article 8 de la convention précitée, le montant par agent de la participation financière est déterminé puis actualisé chaque année par avenant, sachant que les missions du médecin de prévention ne sont pas les mêmes que celles des médecins exerçant à titre libéral.

A l'issue de ces explications,

Considérant que la participation financière de la Communauté de Communes du Saulnois au coût de la médecine préventive est appelée sur la base du nombre d'agents déclarés par la CCS, en début d'année. S'il est constaté une augmentation d'effectif et/ou des affections supplémentaires en surveillance médicale particulière, un décompte de régularisation est établi. La cotisation annuelle est calculée pour une prestation globale comprenant à la fois un suivi individuel de l'état de santé des agents et des actions sur le milieu de travail dont l'objectif est la prévention des risques professionnels ainsi qu'une action pluridisciplinaire. Ce montant ne couvre pas le coût des examens médicaux complémentaires prescrits par le médecin de prévention.

Pour faire suite au courrier du 6 janvier 2025, par lequel il est proposé à la CCS de valider la conclusion d'un nouvel avenant à ladite convention, stipulant :

« Pour 2025, la cotisation annuelle a été fixée à 95,00 € HT par agent,
et l'indemnité compensatoire d'absence a été fixée à 50,00 € HT ».

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **VALIDER** le projet d'avenant à la convention n° 11412 relative à la surveillance médicale du personnel de la Communauté de Communes du Saulnois, tel que décrit ci-dessus, au titre de l'année 2025 ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après délibération, le Bureau Communautaire :

- **VALIDE** le projet d'avenant à la convention n° 11412 relative à la surveillance médicale du personnel de la Communauté de Communes du Saulnois, tel que décrit ci-dessus, au titre de l'année 2025 ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	26
Ayant pris part au vote	26
Abstention	0
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
Pour	25
Contre	1

POINT N° CCSBUR25002

FINANCES, RESSOURCES HUMAINES ET MARCHES PUBLICS

Objet : **Offre de service de la DGFIP – Réalisation d'une synthèse de la qualité des comptes de la CCS portant sur l'exercice 2024**

Par courrier du 6 janvier 2025, Monsieur le Directeur Départemental des Finances Publiques de la Moselle indique à Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Saulnois, qu'afin de soutenir les collectivités locales dans l'atteinte de l'objectif constitutionnel de régularité, de sincérité et d'image fidèle des comptes publics, la DGFIP a expérimenté, au plan national entre 2020 et 2024, une nouvelle offre de « synthèse de la qualité des comptes ».

Le bilan de cette expérimentation a conduit la DGFIP à proposer, à compter de 2024, une offre de service pérenne en matière de qualité des comptes locaux.

La synthèse de la qualité des comptes est un dispositif de fiabilisation comportant 2 étapes :

D'abord, le Comptable ou le Conseiller aux Décideurs Locaux analyse au sein d'un rapport normé les comptes de l'exercice clos (postes du bilan, le respect du principe d'indépendance des exercices, les soldes comptables à la clôture de l'exercice, bilan des contrôles sélectifs de la dépense...) en s'attachant à mettre en exergue les points forts et les axes d'amélioration de la qualité des comptes. Cet examen, s'appuie sur les données à la disposition de la DGFIP et peut nécessiter la collaboration des services de l'Ordonnateur. La synthèse de la qualité des comptes porte exclusivement sur la qualité comptable et n'aborde ni la gestion, ni les éléments d'analyse financière.

Au terme de cet examen et après un temps d'échange entre le rédacteur de la synthèse et l'Ordonnateur de la collectivité, la synthèse est présentée par le Conseiller aux Décideurs Locaux ou le Comptable devant l'Assemblée Délibérante ou la Commission des Finances, au moment de l'approbation des comptes. Cette présentation, d'une durée de 30 minutes environ, vise à expliciter les enjeux liés à la bonne tenue des comptes et à proposer une « démarche de progrès ». Elle peut donner lieu à un court dialogue entre les membres de l'Assemblée et le présentateur de la synthèse.

Considérant, à la fois, que, la synthèse de la qualité des comptes **a vocation à être réalisée une fois par mandature** ;

Et, qu'elle a pour objectif de dresser des constats sur les comptes d'une collectivité territoriale ou d'un groupement, afin de **déterminer des actions à entreprendre à court et moyen terme en lien avec l'Ordonnateur en vue d'en améliorer la régularité, la sincérité et la fidélité des comptes** ;

Afin que la mandature 2020-2026 puisse bénéficier de cette expertise de la DGFIP ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **SOLLICITER** les services de la DGFIP, dans le cadre de la réalisation d'une synthèse de la qualité des comptes portant sur les comptes 2024 de la Communauté de Communes du Saulnois ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après délibération, le Bureau Communautaire :

- **SOLLICITE** les services de la DGFIP, dans le cadre de la réalisation d'une synthèse de la qualité des comptes portant sur les comptes 2024 de la Communauté de Communes du Saulnois ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	26
Ayant pris part au vote	26
Abstention	0
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
Pour	26
Contre	0

POINT N° CCSBUR25003
PETITE-ENFANCE ET VIE FAMILIALE

Objet : **Petite-Enfance et Vie Familiale – Demande de subvention « Actions parentalité » au titre de 2025 – Caisse d’Allocations Familiales de la Moselle et Mutualité Sociale Agricole (MSA)**

VU la délibération n°CCSBUR24006 du 24 janvier 2024, par laquelle le Bureau Communautaire approuvait la demande de subvention REAAP, auprès de la Caisse d’Allocations Familiales de la Moselle, au titre de l’année 2024, pour un montant total de l’opération de 8.862,00 € ;

VU les actions parentalité prévues dans la Convention Territoriale Globale (CTG) 2021 – 2025 dont les objectifs sont :

- assurer une couverture du territoire en matière de soutien à la parentalité ;
- rompre l’isolement et de créer du lien social entre les familles ;
- apporter un appui aux parents dans l’exercice de leur rôle par des échanges avec des professionnels et d’autres parents.

Conformément à la note de cadrage 2025 des actions parentalité qui dispose :

Le dispositif REAAP désormais appelé « actions parentalité » a pour ambition de promouvoir des actions collectives permettant d’offrir à tout parent un espace pour enrichir ses compétences parentales et mener une réflexion sur ses pratiques éducatives.

Les actions soutenues dans ce cadre visent à faciliter les échanges entre parents en leur permettant de partager leurs expériences, leurs difficultés, leurs questionnements relatifs à la parentalité ainsi qu’à enrichir les échanges entre parents et enfants. Dans le cadre des ateliers partagés parents-enfants, il est indispensable de consacrer un temps d’échanges entre parents, à minima équivalent au temps consacré à l’activité.

Les objectifs principaux poursuivis sont :

- Permettre aux parents de partager leurs expériences et de s’exprimer sur leurs problématiques et/ou préoccupations éducatives ;
- Permettre de rassurer les parents sur leurs compétences éducatives et les aider à acquérir des repères théoriques et de nouvelles connaissances en la matière ;
- Lutter contre l’isolement en renforçant les solidarités, l’entraide et la coopération entre les parents et prévenir l’épuisement parental.

Le Pôle Affaires Sociales et Familiales propose la mise en place des actions suivantes en 2025 :

Actions Parentalité - 2025		
Dépenses		
Intervenant /Partenaire	Description	Coût
Maison des 1000 jours		
Séverine JUNCKER	Atelier du couple parental au couple amoureux - 3 séances de 2H30	560,00 €
	Atelier yoga pré natal de 1H30 - 3 séances	380,00 €
Sophie HANNESSE, Cabinet diététique PrestaDiet	- Intervention atelier « alimentation femme enceinte » - Intervention atelier « posture parental - accompagnement du jeune enfant pendant le repas »	660,00 €
Truck à sons	2 ateliers : massages sonores 3 ateliers « histoires contées »	470,00 €
Cie des Aveugles et de l'éléphant	Spectacle « il était une fois parents »	1.050,00 €
Facilitatrice (charges de personnels)	4 balades poussettes 4 cafés des parents (1 par trimestre)	1.500,00
Sous total :		4.620,00
5 Multi-accueils		
Séverine JUNCKER, sophro-relaxologue	3 ateliers parents/enfants par multi-accueil	1.800,00 €
Christelle MAURER, diététicienne nutritionniste	4 ateliers de 1h sur la diversification alimentaire	530,00 €
Catherine SUPPER, formatrice et consultante	2 ateliers « communication gestuelle associée à la parole »	480,00 €
2 Spectacles	Spectacle familial jeune public	1.000,00 €
Professionnelles de la petite-enfance (charges de personnels)	- Cafés des parents - Ateliers parents/enfants	1.000,00 €
Sous-total :		4.810,00 €
Total :		9.430,00 €
Recettes		
Caisse d'Allocation Familiales de la Moselle (50%)		4.715,00 €
Département de la Moselle (20%)		1.886,00 €
Mutualité Sociale Agricole Lorraine (10%)		943,00 €
CCS (20%)		1.886,00 €
Total		9.430,00 €

Considérant l'avis de la Commission « Affaires Sociales et Familiales », réunie le 16 janvier 2025 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- ACTER le bilan REAAP 2024 ;
- DEPOSER une demande de subvention « Actions Parentalité », au titre 2025, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, le Département de la Moselle et la Mutualité Sociale Agricole, pour un montant total de 9.430,00 € ;

- **METTRE EN PLACE** les actions précitées et les inscrire au budget prévisionnel 2025 ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Après délibération, le Bureau Communautaire :

- **ACTE** le bilan REAAP 2024 ;
- **DEPOSE** une demande de subvention « Actions Parentalité », au titre 2025, auprès de la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle, le Département de la Moselle et la Mutualité Sociale Agricole, pour un montant total de 9.430,00 € ;
- **MET EN PLACE** les actions précitées et les inscrire au budget prévisionnel 2025 ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	26
Ayant pris part au vote	26
Abstention	0
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
Pour	26
Contre	0

POINT N° CCSBUR25004
PETITE-ENFANCE ET VIE FAMILIALE

Objet : Multi-Accueil « Pain d'Épices » à CHATEAU-SALINS – Augmentation temporaire et modulation de l'agrément du 1^{er} mars au 30 juin 2025 – Sollicitation de la Protection Maternelle et Infantile de la Moselle

VU la délibération n°CCSBUR23007 du 25 janvier 2023, par laquelle le Bureau Communautaire approuvait la modification de l'agrément du multi-accueil « Pain d'Épices » à Château-Salins, comme suit :

Périodes	Jours	Tranches horaires	Nombre d'enfants accueillis
Période scolaire	Le lundi, mardi, jeudi et vendredi	7h30 – 8h30	10
		8h30 – 17h30	25
		17h30 – 18h30	6
	Le mercredi	7h30 – 8h30	6
		8h30 – 17h30	15
		17h30 – 18h30	6
Vacances scolaires	Du lundi au vendredi	7h30 – 8h30	6
		8h30 – 17h30	18
		17h30 – 18h30	6

Pour faire face aux demandes des familles dudit multi-accueil comprenant les enfants qui entreront à l'école en septembre 2025 et l'arrivée des bébés nés fin 2024 ;

Afin de respecter les normes d'encadrement auxquelles est soumise la CCS ;

En lien avec la Protection Maternelle et Infantile de la Moselle ;

Il y a lieu de procéder à une augmentation temporaire d'agrément de 2 places, du 1^{er} mars au 30 juin 2025, amenant le multi-accueil « Pain d'épices » à CHATEAU-SALINS à passer de 25 à 27 places.

Dans le cadre de cette augmentation temporaire, il y a lieu de modifier la modulation d'agrément pour la même période, comme suit :

Périodes	Jours	Tranches horaires	Nombre d'enfants accueillis
Période scolaire	Le lundi, mardi, jeudi et vendredi	7h30 – 8h30	15
		8h30 – 17h30	27
		17h30 – 18h30	10
	Le mercredi	7h30 – 8h30	15
		8h30 – 17h30	20
		17h30 – 18h30	10
Vacances scolaires	Du lundi au vendredi	7h30 – 8h30	15
		8h30 – 17h30	20
		17h30 – 18h30	10

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Affaires Sociales et Familiales », réunie le 16 janvier 2025 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **SOLLICITER la Protection Maternelle et Infantile de la Moselle pour une augmentation de 2 places et une modulation d'agrément du 1^{er} mars au 30 juin 2025, au multi-accueil « Pain d'Épices » à CHATEAU-SALINS, comme suit :**

Périodes	Jours	Tranches horaires	Nombre d'enfants accueillis
Période scolaire	Le lundi, mardi, jeudi et vendredi	7h30 – 8h30	15
		8h30 – 17h30	27
		17h30 – 18h30	10
	Le mercredi	7h30 – 8h30	15
		8h30 – 17h30	20
		17h30 – 18h30	10
Vacances scolaires	Du lundi au vendredi	7h30 – 8h30	15
		8h30 – 17h30	20
		17h30 – 18h30	10

- **INFORMER la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle ;**
- **L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.**

Après délibération, le Bureau Communautaire :

- **SOLLICITE** la Protection Maternelle et Infantile de la Moselle pour une augmentation de 2 places et une modulation d'agrément du 1^{er} mars au 30 juin 2025, au multi-accueil « Pain d'Épices » à CHATEAU-SALINS, comme suit :

Périodes	Jours	Tranches horaires	Nombre d'enfants accueillis
Période scolaire	Le lundi, mardi, jeudi et vendredi	7h30 – 8h30	15
		8h30 – 17h30	27
		17h30 – 18h30	10
	Le mercredi	7h30 – 8h30	15
		8h30 – 17h30	20
		17h30 – 18h30	10
Vacances scolaires	Du lundi au vendredi	7h30 – 8h30	15
		8h30 – 17h30	20
		17h30 – 18h30	10

- **INFORME** la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	26
Ayant pris part au vote	26
Abstention	0
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
Pour	26
Contre	0

POINT N° CCSBUR25005
PETITE-ENFANCE ET VIE FAMILIALE

Objet : **Multi-Accueil « Le Jardin du Mesny » à VIC-SUR-SEILLE – Augmentation temporaire et modulation de l'agrément du 1^{er} février au 31 juillet 2025 – Sollicitation de la Protection Maternelle et Infantile de la Moselle**

VU la délibération n°CCSBUR24047 du 18 septembre 2024, par laquelle le Bureau Communautaire approuvait la modulation d'agrément du multi-accueil « Le Jardin du Mesny » à VIC-SUR-SEILLE à compter du 1^{er} janvier 2024, comme suit :

Périodes	Jours	Tranches horaires	Nombre d'enfants accueillis
Période scolaire	Le lundi, mardi, jeudi et vendredi	07h30 – 08h30	10
		8h30 – 10h00	15
		10h00 – 16h00	24
		16h00 – 17h30	15
		17h30 – 18h30	6
	Le mercredi	7h30 – 8h30	6
		8h30 – 17h30	15
		17h30 – 18h30	6
Vacances scolaires	Du lundi au vendredi	7h30 – 8h30	6
		8h30 – 17h30	18
		17h30 – 18h30	6

Pour faire face aux demandes des familles dudit multi-accueil comprenant les enfants qui entreront à l'école en septembre 2025 et l'arrivée des bébés nés fin 2024 ;

Afin de respecter les normes d'encadrement auxquelles est soumise la CCS ;

En lien avec la Protection Maternelle et Infantile de la Moselle ;

Il y a lieu de procéder à une augmentation temporaire d'agrément de 2 places, du 1^{er} février au 31 juillet 2025, amenant le multi-accueil « Le Jardin du Mesny » à VIC-SUR-SEILLE à passer de 24 à 26 places.

Dans le cadre de cette augmentation temporaire, il y a lieu de modifier la modulation d'agrément pour la même période, comme suit :

Périodes	Jours	Tranches horaires	Nombre d'enfants accueillis
Période scolaire	Le lundi, mardi, jeudi et vendredi	07h30 – 08h30	10
		8h30 – 10h00	18
		10h00 – 16h00	26
		16h00 – 17h00	18
		17h00 – 18h30	6
	Le mercredi	7h30 – 8h30	6
		8h30 – 17h00	18
		17h00 – 18h30	6
Vacances scolaires	Du lundi au vendredi	7h30 – 8h30	6
		8h30 – 17h00	18
		17h00 – 18h30	6

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Affaires Sociales et Familiales », réunie le 16 janvier 2025

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **SOLLICITER la Protection Maternelle et Infantile de la Moselle pour une augmentation de 2 places et une modulation d'agrément du 1^{er} février au 31 juillet 2025, au multi-accueil « Le Jardin du Mesny » à VIC-SUR-SEILLE, comme suit :**

Périodes	Jours	Tranches horaires	Nombre d'enfants accueillis
Période scolaire	Le lundi, mardi, jeudi et vendredi	07h30 – 08h30	10
		8h30 – 10h00	18
		10h00 – 16h00	26
		16h00 – 17h00	18
		17h00 – 18h30	6
	Le mercredi	7h30 – 8h30	6
		8h30 – 17h00	18
		17h00 – 18h30	6
Vacances scolaires	Du lundi au vendredi	7h30 – 8h30	6
		8h30 – 17h00	18
		17h00 – 18h30	6

- **INFORMER** la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document afférent à cette décision.

Après délibération, le Bureau Communautaire :

- **SOLLICITE** la Protection Maternelle et Infantile de la Moselle pour une augmentation de 2 places et une modulation d'agrément du 1^{er} février au 31 juillet 2025, au multi-accueil « Le Jardin du Mesny » à VIC-SUR-SEILLE, comme suit :

Périodes	Jours	Tranches horaires	Nombre d'enfants accueillis
Période scolaire	Le lundi, mardi, jeudi et vendredi	07h30 – 08h30	10
		8h30 – 10h00	18
		10h00 – 16h00	26
		16h00 – 17h00	18
		17h00 – 18h30	6
	Le mercredi	7h30 – 8h30	6
		8h30 – 17h00	18
		17h00 – 18h30	6
Vacances scolaires	Du lundi au vendredi	7h30 – 8h30	6
		8h30 – 17h00	18
		17h00 – 18h30	6

- **INFORME** la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	26
Ayant pris part au vote	26
Abstention	0
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
Pour	26
Contre	0

POINT N° CCSBUR25006
PETITE-ENFANCE ET VIE FAMILIALE

Objet : Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) – Convention de mise à disposition de locaux

VU la délibération n°CCSDCC21050 du 30 juin 2021, par laquelle le Conseil Communautaire approuvait la Convention Territoriale Globale (CTG) pour la période 2021-2025, dont son plan d'action, rubrique « Parentalité » fiche 2.1 prévoyait la création d'un LAEP par la CCS ;

VU la délibération n°CCSBUR24036 du 26 juin 2024, par laquelle le Bureau Communautaire approuvait l'adhésion à l'association LAEP LORRAINE, pour l'année 2024 ;

VU la délibération n°CCSDCC24063 du 18 septembre 2024, par laquelle le Conseil Communautaire approuvait la création d'un Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) itinérant dans le Saulnois et le projet de fonctionnement 2025 ;

Monsieur le Président rappelle à l'Assemblée que le futur Lieu d'Accueil Enfants Parents (LAEP) a pour vocation d'être itinérant et de se rendre dans plusieurs communes du territoire, afin d'aller au plus proche des familles.

Dans ce cadre, un conventionnement avec les communes permet la mise à disposition gracieuse des locaux et officialise le partenariat.

Etant donné que, le LAEP, qui devrait ouvrir au cours du second trimestre 2025, accueillera les familles avec enfants jusqu'à 6 ans, de la façon suivante :

	Semaine impaire	Semaine paire
Lundi	15h00 – 17h30	08h45 – 11h15
Mercredi	08h45 – 11h15	08h45 – 11h15
Vendredi		15h00 – 17h30
Samedi	08h45 – 11h15	

La liste complète des lieux conventionnés sera la suivante :

Communes	Lieux
ALBESTROFF	Salle communale
BOURDONNAY	Ancienne espace de l'école (Mairie)
CHATEAU-SALINS	Multi-accueil « Pain d'épices » Bâtiment enfance/jeunesse (périscolaire, bibliothèque)
DELME	Multi-accueil « Anis & Diabolo »
DIEUZE	Multi-accueil « La Ribambelle » Ecole Gustave Charpentier (périscolaire)
FRANCALTROFF	Multi-accueil « Les Petites Grenouilles »
MANHOUE	Salle communale
RICHE	Salle communale
VIC-SUR-SEILLE	Multi-accueil « Le Jardin du Mesny » Salle du tribunal (Maison France Services)

Le modèle de convention est annexé au présent rapport.

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Affaires Sociales et Familiales », réunie le 16 janvier 2025 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **SOLLICITER** la Protection Maternelle et Infantile pour l'utilisation de ces locaux, dans le cadre du LEAP itinérant du Saulnois ;
- **CONVENTIONNER** avec les communes mettant gracieusement à disposition un espace communal, dans le cadre dudit LEAP ;
- **INFORMER** la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer tout document inhérent à cette décision.

Après délibération, le Bureau Communautaire :

- **SOLLICITE** la Protection Maternelle et Infantile pour l'utilisation de ces locaux, dans le cadre du LEAP itinérant du Saulnois ;
- **CONVENTIONNE** avec les communes mettant gracieusement à disposition un espace communal, dans le cadre dudit LEAP ;
- **INFORME** la Caisse d'Allocations Familiales de la Moselle ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	26
Ayant pris part au vote	26
Abstention	0
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
Pour	26
Contre	0

POINT N° CCSBUR25007

AGRICULTURE ET DIVERSIFICATION DES ACTIVITES AGRICOLES

Objet : **Programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la Communauté de Communes du Saulnois – Règlement 2025**

Depuis plusieurs années, la Communauté de Communes du Saulnois est engagée dans un programme d'aides financières pour soutenir l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable sur le territoire.

En effet, depuis 2021 et dans la continuité des aides versées aux artisans et commerçants du territoire, la CCS a mis en place un dispositif spécifiquement dédié aux aides agricoles.

Il est proposé de poursuivre ce dispositif pour l'année 2025, avec pour objectif principal le soutien des agriculteurs, au titre du maintien des élevages dans le Saulnois et pour la sécurisation sanitaire des exploitations par l'acquisition d'alternatives durables en remplacement des pneus sur les silos (voir document annexe joint).

Considérant la convention de financements complémentaires des EPCI du Grand Est signée entre la Région Grand Est et la CCS pour la période 2024 / 2028, signée en date du 11/10/2024 ;

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Agriculture et Diversification des Activités Agricoles », réunie le 19 décembre 2024 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- **APPROUVER** le règlement d'intervention des dossiers de demande de subvention pour le « Programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la Communauté de Communes du Saulnois » ;
- **APPROUVER** la thématique de l'année 2025 dont l'objectif est « Soutien aux agriculteurs au titre du maintien des élevages du territoire du Saulnois et sécurisation sanitaire des exploitations par l'acquisition d'alternatives durables en remplacement des pneus sur les silos » ;
- **SOLLICITER** l'avis des services de la Région Grand Est ;
- **L'AUTORISER** ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, le Bureau Communautaire :

- **APPROUVE** le règlement d'intervention des dossiers de demande de subvention pour le « Programme d'aide et de soutien à l'équipement des structures favorisant le développement de l'agriculture durable au sein de la Communauté de Communes du Saulnois » ;
- **APPROUVE** la thématique de l'année 2025 dont l'objectif est « Soutien aux agriculteurs au titre du maintien des élevages du territoire du Saulnois et sécurisation sanitaire des exploitations par l'acquisition d'alternatives durables en remplacement des pneus sur les silos » ;
- **SOLLICITE** l'avis des services de la Région Grand Est ;
- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	26
Ayant pris part au vote	26
Abstention	0
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
Pour	26
Contre	0

POINT N° CCSBUR25008
DEVELOPPEMENT ECONOMIQUE

Objet : Aide communautaire aux Commerçants, Artisans et Entreprises du Saulnois (ACCAES) – Attribution de subventions

VU la délibération n°CCSDCC24032 du 29/05/2024, par laquelle l'Assemblée Communautaire validait le règlement d'intervention pour le soutien financier à l'investissement aux entreprises, commerçants et artisans, dénommé ACCAES, concernant l'année 2024, intégrant un dispositif complémentaire intitulé « Bonus Rayonnement Territorial » (« BRT ») ;

Considérant la convention de financements complémentaires des EPCI du Grand Est signée entre la Région Grand Est et la CCS pour la période 2024/2028 et validant le dispositif ACCAES 2024 ;

Monsieur le Président rappelle que le programme d'Aide Communautaire aux Commerçants, Artisans et Entreprises du Saulnois (ACCAES) est un dispositif qui vise à soutenir les acteurs économiques du territoire, par l'octroi d'une aide financière permettant un maintien ou une amélioration de leur activité.

Depuis 2024, il est complété par un « Bonus Rayonnement Touristique » (BRT) pour les commerces de restauration, d'hébergement et les cafetiers compte tenu du contexte de tension économique actuel (national et local) pesant sur ces activités, dont la présence est reconnue comme enjeu de territoire pour le Saulnois.

Considérant la présentation faite aux membres de la Commission « Développement Economique », réunie le 05 décembre 2024 ;

Monsieur le Président propose au Bureau Communautaire de :

- VALIDER l'attribution et le versement de la subvention suivante, sous réserve de la présentation d'un bilan financier définitif de l'opération :

Structure bénéficiaire	Nature de l'opération	Montant des dépenses retenues en euros (HT)	Montant des subventions versées par la CCS			Année Programme
			Montant de la subvention ACCAES	Montant de la subvention BRT	Montant total	
SASU « LORRAINE PRODUITS SIDERURGIQUES », sise Route de Morhange à BENESTROFF (57670)	Travaux et bâtiment	11.839,00 €	2.367,80 €		2.367,80 €	2024

- L'AUTORISER ou autoriser son Vice-Président délégué à signer toute pièce afférente à cette décision.

Après délibération, le Bureau Communautaire :

- **VALIDE** l'attribution et le versement de la subvention suivante, sous réserve de la présentation d'un bilan financier définitif de l'opération :

Structure bénéficiaire	Nature de l'opération	Montant des dépenses retenues en euros (HT)	Montant des subventions versées par la CCS			Année Programme
			Montant de la subvention ACCAES	Montant de la subvention BRT	Montant total	
SASU « LORRAINE PRODUITS SIDERURGIQUES », sise Route de Morhange à BENESTROFF (57670)	Travaux et bâtiment	11.839,00 €	2.367,80 €		2.367,80 €	2024

- **AUTORISE** le Président ou son Vice-Président délégué, à signer tout document afférent à cette décision.

Résultat du scrutin :

Nombre de conseillers votants	26
Ayant pris part au vote	26
Abstention	0
Suffrages exprimés	26
Majorité absolue	14
Pour	26
Contre	0

Procès-verbal validé le 29 janvier 2025.

Le Président
Jérôme END

Le secrétaire de séance
Carole REMILLON